

## Questions au Feuilleton

[Traduction]

**M. John Bosley (Don Valley-Ouest):** Madame le Président, je voudrais faire savoir, au nom de mon parti, que, comme nous attendons ce renvoi depuis l'été dernier, nous souhaitons évidemment donner notre accord, afin que le rapport soit renvoyé au comité le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question n° 4365.

[Texte]

## L'ÉTUDE DU PROGRAMME DU MULTICULTURALISME

Question n° 4365—**M. Mazankowski:**

1. Le Secrétariat d'État a-t-il autorisé la tenue d'une étude d'évaluation du programme multiculturel et, le cas échéant, a) qui l'a effectuée et combien a-t-elle coûté, b) où en est l'étude?

2. L'étude contient-elle des recommandations et, le cas échéant, qu'a fait le ministère pour les mettre en œuvre?

**L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)):**

1. Le ministère a demandé une évaluation du programme du multiculturalisme dans le cadre de son plan d'évaluation quinquennal; elle est prévue pour 1985-1986. A cette fin, il a commandé une étude préparatoire dans le but d'obtenir (i) une définition des composantes du programme, (ii) un profil des composantes du programme, (iii) une description de la structure et des ressources du programme, (iv) une étude préparatoire proprement dite, et (v) un mandat pour la collecte des données en vue de faciliter une évaluation future.

a) L'étude préparatoire a été confiée à RES Policy Research Inc. Elle coûtera \$44,610. b) L'étude est en cours. Le ministère s'attend qu'elle soit terminée à la fin de 1982.

2. L'étude n'est pas terminée. Par conséquent, aucune recommandation n'a été formulée.

[Français]

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

\* \* \*

[Traduction]

## QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 3747, marquée d'un astérisque?

[Texte]

\*LA BROCHURE INTITULÉE «NORMES DE CONDUITE»

Question n° 3747—**Mlle MacDonald:**

1. La brochure intitulée «Normes de conduite» remise par Revenu Canada—Impôt à ses employés a-t-elle une valeur légale quelconque et, le cas échéant, laquelle?

2. Cette directive a-t-elle été l'objet de négociations entre les gestionnaires du gouvernement et des membres d'un syndicat de fonctionnaires ou le conseil national mixte?

3. Qui a défini le chapitre de la directive portant sur les «déclarations publiques» et interdit-on aux employés d'exprimer publiquement leur opinion sur un programme ou une politique du gouvernement?

4. Comment peut-on concilier cette directive et l'Article 2 de la Charte des droits de la personne qui garantit la liberté d'expression comme droit fondamental de tous les Canadiens?

5. A qui d'autre qu'aux employés du Ministère les «normes de conduite» s'appliquent-elles?

[Traduction]

**M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Madame le Président, voici les réponses à la série de questions que le député a posées:

1. La brochure intitulée «Normes de conduite» a été rédigée conformément à la compétence prévue dans la loi. L'article 7 de la loi sur l'administration financière autorise le Conseil du Trésor à déterminer les conditions de travail et à déléguer ce pouvoir aux sous-chefs.

Conformément à l'article 106 du Règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique, le Conseil du Trésor a délégué aux sous-chefs des ministères le pouvoir de fixer des normes de discipline.

2. La brochure «Normes de conduite» n'a pas fait l'objet de négociations entre les gestionnaires du gouvernement et des membres d'un syndicat de fonctionnaires ou le conseil national mixte. Cependant, elle a fait l'objet de consultations avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada—Division de l'Impôt.

3. La brochure actuelle des «Normes de conduite» ne traite pas de la question des «déclarations publiques».

4. Je reporte le député à la réponse que je viens de donner à la question 3.

5. Les «Normes de conduite» de Revenu national, Impôt, ne s'appliquent qu'aux employés de Revenu national, Impôt.

**M. Smith:** Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Mme le Président:** La Chambre consent-elle à ce que les autres questions restent au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.